PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 07 août 2026
Partie 2

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 07 AOÛT 2026

PARTIE 2

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

01-01 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0519 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (08 ACT CH BELAIR)

01-02 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0520 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (08 ACT SOS HEPATITES)

01-03 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0521 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (08 ACT HLM SOS HEPATITES)

01-04 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0522 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (08 LHSS CHRS VOLTAIRE)

01-05 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0523 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (08 LHSS RESIDEIS)

01-06 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0524 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (08 LHSS DE JOUR CHRS VOLTAIRE)

01-07 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0525 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (08 CAARUD SOS HEPATITES)

01-08 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0526 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (08 CSAPA AAF)

01-09 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0527 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (08 CSAPA OPPELIA)

01-10 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0528 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (10 ACT AURORE AUBOIS)

01-11 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0529 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (10 ACT HLM AURORE AUBOIS)

01-12 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0530 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (10 EMSP AURORE)

01-13 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0531 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (10 LAM AURORE AUBOIS)

01-14 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0532 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (10 LHSS AURORE AUBOIS)

01-15 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0533 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (10 LHSS CROIX ROUGE FRANCAISE)

01-16 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0534 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (10 LHSS MOBILE AURORE AUBOIS)

01-17 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0535 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (10 CAARUD OPPELIA)

01-18 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0536 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (10 CSAPA GCSMS)

01-19 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0537 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 ACT ARSEA)

01-20 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0538 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 ACT HLM ARSEA)

01-21 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0539 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 LHSS périnatalité ARSEA)

01-22 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0540 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 EMSP ARSEA)

01-23 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0542 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 ESSIP CROIX ROUGE FRANCAISE)

01-24 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0543 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 LAM ESCALE ST VINCENT)

01-25 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0544 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 LHSS ARSEA)

01-26 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0545 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 LHSS ESCALE ST VINCENT)

01-27 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0546 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 LHSS DE JOUR ESCALE ST VINCENT)

01-28 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0547 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 LHSS MOBILE ESCALE ST VINCENT)

01-29 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0548 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 CAARUD ITHAQUE)

01-30 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0549 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 CSAPA ALT avec antenne)

01-31 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0550 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 CSAPA CH HAGUENAU)

01-32 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0551 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 CSAPA GHSO)

01-33 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0552 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 CSAPA CH SAVERNE)

01-34 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0553 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 CSAPA CH WISSEMBOURG)

01-35 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0554 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 CSAPA EPSAN)

01-36 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0555 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 CSAPA HUS)

01-37 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0556 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 CSAPA ITHAQUE)

01-38 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0557 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (67 GCSMS UN CHEZ SOI D ABORD)

01-39 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0558 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (52 ACT SOS HEPATITES)

01-40 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0559 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (52 ACT HLM SOS HEPATITES)

01-41 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0560 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (52 LHSS AURORE AUBOIS)

01-42 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0561 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (52 LHSS CHRS RELAIS)

01-43 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0562 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (52 LHSS DE JOUR RELAIS)

01-44 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0563 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (52 LHSS MOBILE RELAIS)

01-45 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0564 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (52 CAARUD ESCALE)

01-46 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0565 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (52 CSAPA AAF)

01-47 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0566 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 ACT ALEOS)

01-48 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0567 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 ACT APPUIS)

01-49 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0568 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 ACT La Clausmatt)

01-50 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0569 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 ACT HLM APPUIS)

01-51 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0570 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 EMSP ALEOS)

01-52 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0571 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 LAM ALEOS)

01-53 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0572 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 LHSS ALEOS)

01-54 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0573 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 LHSS APPUIS)

01-55 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0574 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 LHSS MOBILE APPUIS)

01-56 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0575 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 CAARUD AIDES)

01-57 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0576 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 CAARUD ARGILE)

01-58 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0577 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 CSAPA LE CAP)

01-59 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0578 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 CSAPA ARGILE)

01-60 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0579 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 CSAPA GHRMSA)

01-61 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0580 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 CSAPA HC COLMAR)

01-62 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0581 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (68 UCSD GCSMS)

01-63 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0582 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (51 ACT AAF)

01-64 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0583 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (51 ACT JAMAIS SEUL)

01-65 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0584 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (51 ACT HLM AAF)

01-66 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0585 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (51 EMSP AAF)

01-67 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0586 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (51 LHSS CCAS CHALONS)

01-68 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0587 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (51 LHSS JAMAIS SEUL)

01-69 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0588 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (51 CAARUD AAF)

01-70 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0589 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (51 CSAPA AAF)

01-71 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0590 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (51 CSAPA CAST)

01-72 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0591 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (51 CSAPA CH CHALONS)

01-73 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0592 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (51 GCSMS UN CHEZ SOI D ABORD)

01-74 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0593 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (54 ACT ARS)

01-75 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0594 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (54 ACT HLM ARS)

01-76 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0595 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (54 EMSP CH LUNEVILLE)

01-77 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0596 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (54 EMSP SOS SOLIDARITES)

01-78 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0597 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (54 LAM ARS)

01-79 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0598 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (54 LHSS ARS)

01-80 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0599 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (54 LHSS MOBILE ARS)

01-81 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0600 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (54 CAARUD AIDES)

01-82 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0601 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (54 CAARUD L ECHANGE)

01-83 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0602 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (54 CSAPA MDA)

01-84 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0603 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (54 CSAPA SOS SOLIDARITES)

01-85 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0604 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (55 ACT AMIE)

01-86 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0605 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (55 ACT HLM AMIE)

01-87 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0606 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (55 EMSP AAF 55)

01-88 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0607 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (55 LHSS AMIE)

01-89 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0608 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (55 CAARUD SOS HEPATITES)

01-90 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0609 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (55 CSAPA AAF)

01-91 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0610 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (55 CSAPA CH VERDUN ST MIHIEL)

01-92 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0611 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 ACT CMSEA)

01-93 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0612 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 ACT EST ACCOMPAGNEMENT)

01-94 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0613 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 ACT HLM CMSEA)

01-95 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0614 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 ACT HLM EST ACCOMPAGNEMENT)

01-96 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0615 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 ESSIP CENTRE EDISON CDPA)

01-97 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0616 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 LAM AIEM)

01-98 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0617 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 LAM UDAF)

01-99 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0618 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 LHSS AIEM)

01-100 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0619 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 LHSS ATHENES)

01-101 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0620 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 LHSS CMSEA)

01-102 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0621 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 LHSS EST ACCOMPAGNEMENT)

01-103 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0622 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 LHSS UDAF)

01-104 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0623 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 LHSS jour ATHENES)

01-105 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0624 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 LHSS MOBILE CMSEA)

01-106 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0625 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 LHSS MOBILE EST ACCOMPAGNEMENT)

01-107 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0626 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 LHSS MOBILE UDAF)

01-108 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0627 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 CAARUD AIDES)

01-109 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0628 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 CAARUD CMSEA)

01-110 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0629 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 CSAPA BAUDELAIRE)

01-111 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0630 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 CSAPA CENTRE EDISON)

01-112 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0631 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 CSAPA CMSEA)

01-113 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0632 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (57 MASP Bompard)

01-114 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0633 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (88 ACT ADALI HABITAT)

01-115 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0634 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (88 ACT HLM ADALI)

01-116 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0635 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (88 EMSP ADALI)

01-117 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0636 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (88 ESSIP UTML)

01-118 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0637 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (88 LAM COALLIA)

01-119 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0638 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (88 LHSS ABRI)

01-120 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0639 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (88 LHSS COALLIA)

01-121 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0640 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (88 LHSS MOBILE ABRI)

01-122 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0641 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (88 CAARUD AVSEA)

01-123 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0642 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (88 CSAPA LE HAUT DES FRETS)

01-124 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0643 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (88 CSAPA AAF)

01-125 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0644 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (88 CSAPA la Croisée AVSEA)

01-126 DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0645 : dotation globale de financement pour l'année 2026 (88 CSAPA FMS)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0519 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT CH BELAIR géré par CH BELAIR

FINESS juridique n°08 000 008 6
FINESS géographique n°08 001 079 6

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT CH BELAIR sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 034,02 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 104,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	127 619,42 €
	- dont MN	2 222,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	15 013,87 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**160 667,31 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	157 762,22 €
	- dont MN	2 222,00 €
	- dont CNR	2 104,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	604,55 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	2 300,54 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**160 667,31 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 157 762,22 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 146,85 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	155 658,22 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	12 971,52 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0520 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT SOS HEPATITES géré par SOS HEPATITES

FINESS juridique n°08 001 080 4
FINESS géographique n°08 000 187 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT SOS HEPATITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 908,17 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	3 156,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	176 622,98 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	1 800,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	55 506,82 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**256 037,97 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	256 037,97 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	4 956,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**256 037,97 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 256 037,97 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 336,50 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	251 081,97 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	20 923,50 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0521 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT HLM SOS HEPATITES géré par SOS HEPATITES

FINESS juridique n°52 000 327 8
FINESS géographique n°08 000 187 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT HLM SOS HEPATITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 491,03 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	122 026,30 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	24 310,86 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**158 828,19 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	158 828,19 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**158 828,19 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 158 828,19 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 235,68 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	158 828,19 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	13 235,68 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0522 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS CHRS VOLTAIRE géré par CHRS VOLTAIRE

FINESS juridique n°51 002 458 1
FINESS géographique n°08 001 124 0

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS CHRS VOLTAIRE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 250,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 630,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	221 045,00 €
	- dont MN	3 315,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	7 087,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**263 382,00 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	259 882,59 €
	- dont MN	3 315,00 €
	- dont CNR	2 630,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	3 499,41 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**263 382,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 259 882,59 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 656,88 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	257 252,59 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	21 437,72 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0523 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS RESIDEIS géré par RESIDEIS

FINESS juridique n°08 001 200 8
FINESS géographique n°08 000 135 7

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS RESIDEIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 971,50 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	3 156,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	187 500,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	85 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**289 471,50 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	16 971,50 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	3 156,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	187 500,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	85 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**289 471,50 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 289 471,50 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 122,63 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	286 315,50 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	23 859,63 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0524 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS DE JOUR CHRS VOLTAIRE géré par CHRS VOLTAIRE

FINESS juridique n°51 002 458 1
FINESS géographique n°08 001 124 0

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS DE JOUR CHRS VOLTAIRE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 585,52 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	65 065,00 €
	- dont MN	1 019,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	2 910,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**79 560,52 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	79 560,52 €
	- dont MN	1 019,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**79 560,52 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 79 560,52 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 630,04 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	79 034,52 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	6 586,21 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0525 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CAARUD SOS HEPATITES géré par SOS HEPATITES

FINESS juridique n°08 001 080 4
FINESS géographique n°08 000 653 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CAARUD SOS HEPATITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 636,66 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	345 651,16 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	1 800,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	40 325,14 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**455 612,96 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	455 612,96 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	1 800,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**455 612,96 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 455 612,96 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 967,75 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	453 812,96 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	37 817,75 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0526 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA AAF géré par AAF

FINESS juridique n°75 071 340 6
FINESS géographique n°08 001 129 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 383,42 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	799 736,83 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	133 820,11 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**983 940,36 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	977 723,55 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	6 216,81 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**983 940,36 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 977 723,56 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 476,96 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	977 723,56 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	81 476,96 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0527 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA OPPELIA géré par OPPELIA

FINESS juridique n°75 005 415 7
FINESS géographique n°08 000 747 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA OPPELIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 688,13 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 448 355,88 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	3 600,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	178 918,63 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 730 962,64 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 621 919,50 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	3 600,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	109 043,14 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 730 962,64 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 621 919,50 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 159,96 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 618 319,50 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	134 859,96 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0528 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT AURORE AUBOIS géré par AURORE AUBOIS

FINESS juridique n°75 071 936 1
FINESS géographique n°10 000 980 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT AURORE AUBOIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 747,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	261 601,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	87 379,53 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	5 260,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**391 727,53 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	386 687,53 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	5 260,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 040,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**391 727,53 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 386 687,53 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 223,96 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	381 427,53 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	31 785,63 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0529 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT HLM AURORE AUBOIS géré par AURORE AUBOIS

FINESS juridique n°75 071 936 1
FINESS géographique n°10 000 980 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT HLM AURORE AUBOIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 310,57 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	49 809,83 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	20 399,39 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**71 519,79 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	71 519,79 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**71 519,79 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 71 519,79 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 959,98 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	71 519,79 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	5 959,98 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0530 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de EMSP AURORE géré par AURORE AUBOIS

FINESS juridique n°75 071 936 1
FINESS géographique n°10 001 179 0

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de EMSP AURORE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 016,05 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	239 198,93 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	36 370,95 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**282 585,93 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	271 585,93 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**282 585,93 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 271 585,93 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 632,16 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	271 585,93 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	22 632,16 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0531 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LAM AURORE AUBOIS géré par AURORE AUBOIS

FINESS juridique n°75 071 936 1
FINESS géographique n°10 000 939 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LAM AURORE AUBOIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 850,13 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 113 121,52 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	236 435,76 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	8 416,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 426 407,41 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 392 479,60 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	8 416,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	23 927,81 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 426 407,41 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 392 479,60 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 039,97 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 384 063,60 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	115 338,63 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0532 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS AURORE AUBOIS géré par AURORE AUBOIS

FINESS juridique n°75 071 936 1
FINESS géographique n°10 000 430 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS AURORE AUBOIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 352,11 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	573 636,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	159 866,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 838,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**795 854,11 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	776 341,11 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 838,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	19 513,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**795 854,11 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 776 341,11 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 695,09 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	769 503,11 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	64 125,26 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0533 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS CROIX ROUGE FRANCAISE géré par CROIX ROUGE FRANCAISE

FINESS juridique n°75 072 13 34
FINESS géographique n°10 000 835 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS CROIX ROUGE FRANCAISE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 356,04 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	3 572,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	193 168,71 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	64 345,30 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 000,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**296 870,05 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	288 620,05 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	5 572,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	8 250,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**296 870,05 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 288 620,05 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 051,67 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	283 048,05 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	23 587,34 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0534 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS MOBILE AURORE AUBOIS géré par AURORE AUBOIS

FINESS juridique n°75 071 936 1
FINESS géographique n°10 000 430 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS MOBILE AURORE AUBOIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 462,83 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	81 524,84 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	20 294,26 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**104 281,93 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	104 281,93 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**104 281,93 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 104 281,93 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 690,16 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	103 755,93 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	8 646,33 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0535 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CAARUD OPPELIA géré par OPPELIA

FINESS juridique n°75 005 415 7
FINESS géographique n°10 000 420 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CAARUD OPPELIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 839,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	254 935,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	41 812,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**345 586,00 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	314 570,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 796,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	8 220,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**345 586,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 314 569,48 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 214,12 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	314 569,48 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	26 214,12 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0536 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA GCSMS géré par GCSMS

FINESS juridique n°10 000 946 3
FINESS géographique n°10 000 623 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA GCSMS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 917,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 224 034,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	338 555,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**2 727 506,00 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	2 550 608,63 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	128 580,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	48 317,37 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**2 727 506,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 2 550 608,63 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 212 550,72 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	2 550 608,63 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	212 550,72 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0537 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT ARSEA géré par ARSEA

FINESS juridique n°67 079 416 3
FINESS géographique n°67 000 566 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT ARSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 379,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 480 289,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	877 179,89 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	29 982,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**2 569 847,89 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	2 514 847,89 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	29 982,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**2 569 847,89 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 2 514 847,89 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 209 570,66 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	2 484 865,89 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	207 072,16 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0538 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT HLM ARSEA géré par ARSEA

FINESS juridique n°67 079 416 3
FINESS géographique n°67 000 566 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT HLM ARSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 490,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	274 172,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	110 067,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**408 729,00 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	408 519,53 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	209,47 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**408 729,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 408 519,53 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 043,29 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	408 519,53 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	34 043,29 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0539 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS périnatalité ARSEA géré par ARSEA

FINESS juridique n°67 079 416 3
FINESS géographique n°67 002 399 3

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS périnatalité ARSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 634,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	9 994,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	722 340,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	199 710,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 039 684,00 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 039 684,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	9 994,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 039 684,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 039 684,00 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 640,33 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 029 690,00 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	85 807,50 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0540 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de EMSP ARSEA géré par ARSEA

FINESS juridique n°67 079 416 3
FINESS géographique n°67 002 398 5

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de EMSP ARSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 735,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	191 360,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	6 805,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**201 900,00 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	201 900,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**201 900,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 201 900,00 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 825,00 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	201 900,00 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	16 825,00 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0542 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ESSIP CROIX ROUGE FRANCAISE géré par CROIX ROUGE FRANCAISE

FINESS juridique n°75 072 133 4
FINESS géographique n°67 002 189 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ESSIP CROIX ROUGE FRANCAISE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 101,11 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	225 405,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	20 071,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**253 577,11 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	253 577,11 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**253 577,11 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 253 577,11 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 131,43 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	253 577,11 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	21 131,43 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0543 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LAM ESCALE ST VINCENT géré par ESCALE SAINT VINCENT

FINESS juridique n°67 001 460 4
FINESS géographique n°67 001 777 1

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LAM ESCALE ST VINCENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 284,12 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 356 627,11 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	225 976,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	10 520,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 776 887,23 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 760 184,23 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	10 520,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	4 703,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 776 887,23 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 760 184,23 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 682,02 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 749 664,23 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	145 805,35 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0544 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS ARSEA géré par ARSEA

FINESS juridique n°67 079 416 3
FINESS géographique n°67 002 188 0

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS ARSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 753,62 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	868 808,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	323 825,85 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	15 254,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 394 387,47 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 347 560,64 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	15 254,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	28 165,21 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	18 661,62 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 394 387,47 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 347 560,64 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 296,72 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 332 306,64 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	111 025,55 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0545 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS ESCALE ST VINCENT géré par ESCALE SAINT VINCENT

FINESS juridique n°67 001 460 4
FINESS géographique n°67 001 038 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS ESCALE ST VINCENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 520,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	373 906,04 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	93 877,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	5 260,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**555 303,04 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	499 552,04 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	5 260,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	38 797,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	16 954,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**555 303,04 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 499 552,04 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 629,34 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	494 292,04 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	41 191,00 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0546 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS DE JOUR ESCALE ST VINCENT géré par ESCALE SAINT VINCENT

FINESS juridique n°67 001 460 4
FINESS géographique n°67 001 038 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS DE JOUR ESCALE ST VINCENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 845,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	170 622,71 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	19 392,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**197 859,71 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	191 028,71 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	6 831,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**197 859,71 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 191 028,72 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 919,06 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	190 502,72 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	15 875,23 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0547 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS MOBILE ESCALE ST VINCENT géré par ESCALE SAINT VINCENT

FINESS juridique n°67 001 460 4
FINESS géographique n°67 001 038 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS MOBILE ESCALE ST VINCENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 220,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	174 277,95 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	15 978,96 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**199 476,91 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	199 476,91 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**199 476,91 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 199 476,91 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 623,08 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	198 950,91 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	16 579,24 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0548 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CAARUD ITHAQUE géré par Ithaque

FINESS juridique n°67 000 557 8
FINESS géographique n°67 000 806 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CAARUD ITHAQUE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	416 679,26 €
	- dont MN	88 963,26 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	3 087 421,69 €
	- dont MN	573 944,40 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	430 352,15 €
	- dont MN	37 092,34 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**3 934 453,10 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	3 934 453,10 €
	- dont MN	700 000,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**3 934 453,10 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 3 934 453,10 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 327 871,09 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	4 434 453,10 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	369 537,76 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0549 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA ALT avec antenne géré par ALT

FINESS juridique n°67 000 134 6
FINESS géographique n°67 079 126 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA ALT avec antenne sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 355,46 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	9 468,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 078 106,66 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	371 673,55 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**2 715 135,67 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	2 715 135,67 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	9 468,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**2 715 135,67 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 2 715 135,67 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 226 261,31 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	2 705 667,67 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	225 472,31 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0550 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA CH HAGUENAU géré par CH Haguenau

FINESS juridique n°67 078 033 7
FINESS géographique n°67 079 503 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA CH HAGUENAU sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 269,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 929,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	664 800,00 €
	- dont MN	9 788,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	19 646,27 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**688 715,27 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	688 715,27 €
	- dont MN	9 788,00 €
	- dont CNR	2 929,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**688 715,27 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 688 715,27 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 392,94 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	685 786,27 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	57 148,86 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0551 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA GHSO géré par GH Sélestat-Obernai

FINESS juridique n°67 001 775 5
FINESS géographique n°67 079 502 0

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA GHSO sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 287,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	589 273,40 €
	- dont MN	10 162,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	102 405,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**713 965,40 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	711 965,40 €
	- dont MN	10 162,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**713 965,40 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 711 965,40 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 330,45 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	711 965,40 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	59 330,45 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0552 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA CH SAVERNE géré par CH Saverne

FINESS juridique n°67 078 034 5
FINESS géographique n°67 079 501 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA CH SAVERNE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 735,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	610 276,38 €
	- dont MN	9 119,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	37 442,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 300,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**664 453,38 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	645 053,38 €
	- dont MN	9 119,00 €
	- dont CNR	6 300,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	19 400,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**664 453,38 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 645 053,38 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 754,45 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	638 753,38 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	53 229,45 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0553 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA CH WISSEMBOURG géré par CH Wissembourg

FINESS juridique n°67 078 054 3
FINESS géographique n°67 079 504 6

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA CH WISSEMBOURG sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 699,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	1 243,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	326 515,88 €
	- dont MN	5 519,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	33 717,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**387 931,88 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	387 931,88 €
	- dont MN	5 519,00 €
	- dont CNR	1 243,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**387 931,88 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 387 931,88 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 327,66 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	386 688,88 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	32 224,07 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0554 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA EPSAN géré par CH BRUMATH

FINESS juridique n°67 001 336 6
FINESS géographique n°67 079 623 4

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA EPSAN sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 962,75 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	505 699,73 €
	- dont MN	7 540,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	347,16 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**529 009,64 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	528 256,64 €
	- dont MN	7 540,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	753,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**529 009,64 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 528 256,64 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 021,39 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	528 256,64 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	44 021,39 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0555 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA HUS géré par HUS

FINESS juridique n°67 078 005 5
FINESS géographique n°67 000 543 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA HUS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 993,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	843 681,03 €
	- dont MN	14 973,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	182 974,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 063 648,03 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 049 021,03 €
	- dont MN	14 973,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 629,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	9 998,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 063 648,03 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 049 021,03 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 418,42 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 049 021,03 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	87 418,42 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0556 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA ITHAQUE géré par Ithaque

FINESS juridique n°67 000 557 8
FINESS géographique n°67 001 328 3

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA ITHAQUE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 698,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 295 411,34 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	413 442,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 853 551,34 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 853 551,34 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 853 551,34 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 853 551,34 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 462,61 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 853 551,34 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	154 462,61 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0557 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de GCSMS UN CHEZ SOI D ABORD géré par GCSMS

FINESS juridique n°67 001 932 2
FINESS géographique n°67 002 008 0

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de GCSMS UN CHEZ SOI D ABORD sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 550,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 058 826,87 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	86 978,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	63 120,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 211 354,87 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	65 550,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	63 120,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	1058 826,87 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	86 978,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 211 354,87 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 211 354,87 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 946,24 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 148 234,87 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	95 686,24 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0558 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT SOS HEPATITES géré par SOS HEPATITES

FINESS juridique n°08 001 080 4
FINESS géographique n°52 000 473 0

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT SOS HEPATITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 945,75 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 630,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	121 908,07 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	1 800,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	44 222,50 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**235 076,32 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	235 076,32 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	4 430,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**235 076,32 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 235 076,32 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 589,69 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	230 646,32 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	19 220,53 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0559 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT HLM SOS HEPATITES géré par SOS HEPATITES

FINESS juridique n°08 001 080 4
FINESS géographique n°52 000 473 0

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT HLM SOS HEPATITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 237,45 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	108 948,61 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	17 934,97 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**142 121,03 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	142 121,03 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**142 121,03 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 142 121,03 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 843,42 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	142 121,03 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	11 843,42 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0560 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS AURORE AUBOIS géré par AURORE AUBOIS

FINESS juridique n°75 071 936 1
FINESS géographique n°à créer

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS AURORE AUBOIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 333,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	95 184,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	26 197,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**138 714,00 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	138 714,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**138 714,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 138 714,00 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 559,50 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	138 714,00 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	11 559,50 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0561 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS CHRS RELAIS géré par RELAIS 52

FINESS juridique n°52 000 030 8
FINESS géographique n°52 000 504 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS CHRS RELAIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 010,07 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	7 364,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	373 551,95 €
	- dont MN	8 722,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	137 986,17 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**699 548,19 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	684 200,75 €
	- dont MN	8 722,00 €
	- dont CNR	7 364,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	14 800,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	547,44 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**699 548,19 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 684 200,75 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 016,73 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	676 836,75 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	56 403,06 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0562 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS DE JOUR RELAIS géré par RELAIS 52

FINESS juridique n°52 000 030 8
FINESS géographique n°52 000 504 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS DE JOUR RELAIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 841,31 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	44 388,36 €
	- dont MN	647,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	1 467,69 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**50 697,36 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	50 697,36 €
	- dont MN	647,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**50 697,36 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 50 697,36 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 224,78 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	50 171,36 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	4 180,95 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0563 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS MOBILE RELAIS géré par RELAIS 52

FINESS juridique n°52 000 030 8
FINESS géographique n°52 000 504 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS MOBILE RELAIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 228,54 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	66 567,15 €
	- dont MN	918,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	1 988,88 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**71 784,57 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	71 784,57 €
	- dont MN	918,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**71 784,57 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 71 784,57 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 982,05 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	71 258,57 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	5 938,21 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0564 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CAARUD ESCALE géré par CMSEA

FINESS juridique n°52 000 385 6
FINESS géographique n°52 000 386 4

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CAARUD ESCALE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 057,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	30 000,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	313 065,37 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	77 115,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**545 237,37 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	534 527,37 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	30 000,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	710,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**545 237,37 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 534 527,37 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 543,95 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	504 527,37 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	42 043,95 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0565 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA AAF géré par AAF

FINESS juridique n°75 071 340 6
FINESS géographique n°52 000 352 6

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 815,94 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	14 734,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 411 247,23 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	193 224,58 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 718 287,75 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 617 078,57 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	14 734,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	19 689,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	81 520,18 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 718 287,75 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 617 078,57 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 756,55 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 602 344,57 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	133 528,71 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0566 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT ALEOS géré par ALEOS

FINESS juridique n°68 000 286 2
FINESS géographique n°68 001 998 1

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT ALEOS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 599,11 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	4 734,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	223 654,98 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	119 681,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**354 935,09 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	351 535,09 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	4 734,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 400,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**354 935,09 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 351 535,09 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 294,59 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	346 801,09 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	28 900,09 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0567 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT APPUIS géré par APPUIS

FINESS juridique n°68 000 159 1
FINESS géographique n°68 002 078 1

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT APPUIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 325,74 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	1 000,74 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	382 875,00 €
	- dont MN	7 010,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	118 071,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	5 311,26 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**550 271,74 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	550 271,74 €
	- dont MN	7 010,00 €
	- dont CNR	6 312,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**550 271,74 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 550 271,74 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 855,98 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	543 959,74 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	45 329,98 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0568 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT La Clausmatt géré par Association ESPOIR

FINESS juridique n°6 8001 146 7
FINESS géographique n°68 002 413 0

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT La Clausmatt sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 269,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	94 266,56 €
	- dont MN	1 933,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	25 572,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 104,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**152 107,56 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	152 107,56 €
	- dont MN	1 933,00 €
	- dont CNR	2 104,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**152 107,56 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 152 107,56 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 675,63 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	150 003,56 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	12 500,30 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0569 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT HLM APPUIS géré par APPUIS

FINESS juridique n°68 000 159 1
FINESS géographique n°68 002 078 1

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT HLM APPUIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 200,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	166 764,74 €
	- dont MN	2 853,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	33 438,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**221 402,74 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	221 402,74 €
	- dont MN	2 853,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**221 402,74 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 221 402,74 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 450,23 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	221 402,74 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	18 450,23 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0570 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de EMSP ALEOS géré par ALEOS

FINESS juridique n°68 000 286 2
FINESS géographique n°à créer

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de EMSP ALEOS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 349,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	179 823,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	16 728,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**201 900,00 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	201 900,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**201 900,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 201 900,00 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 825,00 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	201 900,00 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	16 825,00 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0571 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LAM ALEOS géré par ALEOS

FINESS juridique n°68 000 286 2
FINESS géographique n°68 002 330 6

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LAM ALEOS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 401,30 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	8 146,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 014 651,67 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	225 888,36 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 332 941,33 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 332 941,30 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	8 146,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 332 941,30 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 332 941,30 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 078,44 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 324 795,30 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	110 399,61 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0572 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS ALEOS géré par ALEOS

FINESS juridique n°68 000 286 2
FINESS géographique n°68 001 865 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS ALEOS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 154,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	12 624,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	680 934,22 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	309 777,87 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 178 866,09 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 177 116,09 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	12 624,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 750,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 178 866,09 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 177 116,09 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 093,01 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 164 492,09 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	97 041,01 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0573 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS APPUIS géré par APPUIS

FINESS juridique n°68 000 159 1
FINESS géographique n°68 001 813 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS APPUIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 533,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	350 860,57 €
	- dont MN	5 995,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	57 542,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	4 734,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**469 935,57 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	469 935,57 €
	- dont MN	5 995,00 €
	- dont CNR	4 734,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**469 935,57 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 469 935,57 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 161,30 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	465 201,57 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	38 766,80 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0574 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS MOBILE APPUIS géré par APPUIS

FINESS juridique n°68 000 159 1
FINESS géographique n°68 001 813 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS MOBILE APPUIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 066,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	256 763,16 €
	- dont MN	4 098,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	37 665,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**318 494,16 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	318 494,16 €
	- dont MN	4 098,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**318 494,16 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 318 494,16 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 541,18 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	317 968,16 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	26 497,35 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0575 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CAARUD AIDES géré par AIDES

FINESS juridique n°68 001 560 9
FINESS géographique n°68 001 565 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CAARUD AIDES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 850,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	177 058,49 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	46 635,08 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**252 543,57 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	252 543,57 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**252 543,57 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 252 543,67 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 045,31 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	252 543,67 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	21 045,31 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0576 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CAARUD ARGILE géré par Argile

FINESS juridique n°68 000 298 7
FINESS géographique n°68 001 551 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CAARUD ARGILE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 981,65 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	763 282,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	167 800,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 100 063,65 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 056 760,65 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	43 303,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 100 063,65 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 056 760,65 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 063,39 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 056 760,65 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	88 063,39 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0577 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA LE CAP géré par Le Cap

FINESS juridique n°68 000 348 0
FINESS géographique n°68 000 347 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA LE CAP sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 144,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	12 666,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 029 200,62 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	212 776,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**2 414 120,62 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	2 201 003,62 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	12 666,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	103 230,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	109 887,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**2 414 120,62 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 2 201 003,62 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 416,97 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	2 188 337,62 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	182 361,47 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0578 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA ARGILE géré par Argile

FINESS juridique n°68 000 298 7
FINESS géographique n°68 001 364 6

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA ARGILE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 300,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 146 325,31 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	4 149,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	171 212,82 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	8 942,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 557 838,13 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 436 148,13 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	13 091,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	68 748,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	52 942,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 557 838,13 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 436 148,13 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 679,01 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 423 057,13 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	118 588,09 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0579 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA GHRMSA géré par GHRMSA

FINESS juridique n°68 002 033 6
FINESS géographique n°68 000 629 3

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA GHRMSA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 016,70 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	14 531,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	468 458,52 €
	- dont MN	8 918,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	71 828,86 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**639 304,08 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	639 304,08 €
	- dont MN	8 918,00 €
	- dont CNR	14 531,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**639 304,08 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 639 304,08 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 275,34 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	624 773,08 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	52 064,42 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0580 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA HC COLMAR géré par HC Colmar

FINESS juridique n°68 000 097 3
FINESS géographique n°68 001 045 1

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA HC COLMAR sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	767 805,00 €
	- dont MN	11 768,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	316,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	56 384,13 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**824 505,13 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	824 505,13 €
	- dont MN	11 768,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**824 505,13 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 824 505,13 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 708,76 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	824 505,13 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	68 708,76 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0581 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de UCSD GCSMS géré par GCSMS

FINESS juridique n°68 000 447 8
FINESS géographique n°68 002 448 6

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de UCSD GCSMS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 544,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	28 930,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	303 301,00 €
	- dont MN	5 473,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	43 118,64 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**481 963,64 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	453 647,64 €
	- dont MN	5 473,00 €
	- dont CNR	28 930,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	28 316,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**481 963,64 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 453 647,64 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 803,97 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	424 717,64 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	35 393,14 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0582 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT AAF géré par AAF

FINESS juridique n°75 071 340 6
FINESS géographique n°51 002 486 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 865,11 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	4 208,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	208 803,29 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 400,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	75 382,70 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**324 051,10 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	318 042,68 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	10 608,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 828,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	1 180,42 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**324 051,10 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 318 042,68 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 503,56 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	307 434,68 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	25 619,56 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0583 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT JAMAIS SEUL géré par JAMAIS SEUL

FINESS juridique n°78 002 0715
FINESS géographique n°51 002 535 6

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT JAMAIS SEUL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 358,44 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	1 208,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	254 628,58 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	3 045,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	94 021,33 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	5 260,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**383 008,35 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	378 341,39 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	9 513,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 666,96 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**383 008,35 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 378 341,39 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 528,45 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	368 828,39 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	30 735,70 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0584 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT HLM AAF géré par AAF

FINESS juridique n°75 071 340 6
FINESS géographique n°51 002 486 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT HLM AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 872,18 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	120 208,90 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 400,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	20 312,68 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**148 393,76 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	147 603,93 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 400,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	789,83 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**148 393,76 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 147 603,93 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 300,33 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	141 203,93 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	11 766,99 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0585 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de EMSP AAF géré par AAF

FINESS juridique n°75 071 340 6
FINESS géographique n°51 002 839 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de EMSP AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 414,35 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	148 076,15 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 400,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	24 872,60 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**195 363,10 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	194 457,97 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 400,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	905,13 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**195 363,10 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 194 457,97 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 204,83 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	188 057,97 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	15 671,50 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0586 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS CCAS CHALONS géré par CCAS CHALONS

FINESS juridique n°51 000 951 7
FINESS géographique n°51 002 214 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS CCAS CHALONS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 278,02 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	174 051,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	21 192,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 104,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**212 521,02 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	194 129,19 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 104,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	14 876,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	3 515,83 €
	TOTAL Recettes	**212 521,02 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 194 129,19 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 177,43 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	192 025,19 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	16 002,10 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0587 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS JAMAIS SEUL géré par JAMAIS SEUL

FINESS juridique n°78 002 0715
FINESS géographique n°51 001 629 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS JAMAIS SEUL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 364,49 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	279 794,39 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	108 287,56 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	16 653,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**494 446,44 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	494 446,44 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	16 653,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**494 446,44 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 494 446,44 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 203,87 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	477 793,44 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	39 816,12 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0588 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CAARUD AAF géré par AAF

FINESS juridique n°75 071 340 6
FINESS géographique n°51 002 087 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CAARUD AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 509,02 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	273 810,05 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 400,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	75 241,91 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**434 560,98 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	410 042,76 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 400,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 584,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	1 934,22 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**434 560,98 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 410 042,76 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 170,23 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	403 642,76 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	33 636,90 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0589 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA AAF géré par AAF

FINESS juridique n°75 071 340 6
FINESS géographique n°51 001 672 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 126,11 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	956 831,90 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 400,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	192 871,06 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 202 829,07 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 140 831,71 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 400,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 141,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	26 856,36 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 202 829,07 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 140 831,71 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 069,31 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 134 431,71 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	94 535,98 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0590 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA CAST géré par CAST

FINESS juridique n°51 000 972 3
FINESS géographique n°51 000 988 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA CAST sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 532,80 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 004 917,91 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	189 392,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	8 942,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**2 424 842,71 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	2 376 050,71 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	8 942,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	48 792,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**2 424 842,71 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 2 376 050,71 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 198 004,23 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	2 367 108,71 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	197 259,06 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0591 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA CH CHALONS géré par CH CHALONS

FINESS juridique n°51 000 003 7
FINESS géographique n°51 001 305 5

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA CH CHALONS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 222,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	33 519,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	690 196,00 €
	- dont MN	10 197,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	18 482,41 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**747 900,41 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	747 900,41 €
	- dont MN	10 197,00 €
	- dont CNR	33 519,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**747 900,41 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 747 900,41 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 325,03 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	714 381,41 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	59 531,78 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0592 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de GCSMS UN CHEZ SOI D ABORD géré par GCSMS

FINESS juridique n°51 002 726 1
FINESS géographique n°51 002 727 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de GCSMS UN CHEZ SOI D ABORD sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 930,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	28 930,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	420 458,72 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**449 388,72 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	449 388,72 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	28 930,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**449 388,72 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 449 388,72 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 449,06 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	420 458,72 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	35 038,23 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0593 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT ARS géré par ARS

FINESS juridique n°54 000 788 7
FINESS géographique n°54 002 182 1

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT ARS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 200,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	565 536,38 €
	- dont MN	13 068,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	380 702,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	14 202,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 046 438,38 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 028 238,38 €
	- dont MN	13 068,00 €
	- dont CNR	14 202,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 200,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 046 438,38 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 028 238,38 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 686,53 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 014 036,38 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	84 503,03 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0594 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT HLM ARS géré par ARS

FINESS juridique n°54 000 788 7
FINESS géographique n°54 002 182 1

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT HLM ARS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 930,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	138 805,60 €
	- dont MN	2 288,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	23 804,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**177 539,60 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	177 539,60 €
	- dont MN	2 288,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**177 539,60 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 177 539,60 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 794,97 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	177 539,60 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	14 794,97 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0595 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de EMSP CH LUNEVILLE géré par CH LUNEVILLE

FINESS juridique n°54 000 008 0
FINESS géographique n°54 002 688 7

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de EMSP CH LUNEVILLE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 384,22 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	70 724,48 €
	- dont MN	1 086,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**76 108,70 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	76 108,70 €
	- dont MN	1 086,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**76 108,70 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 76 108,70 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 342,39 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	76 108,70 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	6 342,39 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0596 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de EMSP SOS SOLIDARITES géré par SOS SOLIDARITES

FINESS juridique n°75 001 596 8
FINESS géographique n°54 002 873 5

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de EMSP SOS SOLIDARITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 983,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	168 650,00 €
	- dont MN	50 000,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	16 367,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**200 000,00 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	200 000,00 €
	- dont MN	50 000,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**200 000,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 201 900,00 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 825,00 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	201 900,00 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	16 825,00 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0597 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LAM ARS géré par ARS

FINESS juridique n°54 000 788 7
FINESS géographique n°54 002 417 1

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LAM ARS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 520,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	10 520,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 161 125,00 €
	- dont MN	21 978,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	367 772,16 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 848 417,16 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 715 980,16 €
	- dont MN	21 978,00 €
	- dont CNR	10 520,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	57 100,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	75 337,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 848 417,16 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 715 980,16 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 998,35 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 705 460,16 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	142 121,68 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0598 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS ARS géré par ARS

FINESS juridique n°54 000 788 7
FINESS géographique n°54 001 693 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS ARS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 223,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	5 523,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	765 745,40 €
	- dont MN	13 909,00 €
	- dont CNR	5 523,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	136 244,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 092 212,40 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 090 398,40 €
	- dont MN	13 909,00 €
	- dont CNR	11 046,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	800,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	1 014,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 092 212,40 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 090 398,40 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 866,53 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 079 352,40 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	89 946,03 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0599 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS MOBILE ARS géré par ARS

FINESS juridique n°54 000 788 7
FINESS géographique n°54 001 693 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS MOBILE ARS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 126,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	133 946,00 €
	- dont MN	2 097,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	24 204,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**163 276,00 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	163 276,00 €
	- dont MN	2 097,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**163 276,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 163 276,06 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 606,34 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	162 750,06 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	13 562,51 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0600 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CAARUD AIDES géré par AIDES

FINESS juridique n°54 001 560 9
FINESS géographique n°54 001 565 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CAARUD AIDES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 799,46 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	202 643,39 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	67 141,16 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**340 584,01 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	326 170,35 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	14 413,66 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**340 584,01 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 326 170,35 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 180,86 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	326 170,35 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	27 180,86 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0601 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CAARUD L ECHANGE géré par AGU

FINESS juridique n°54 001 570 8
FINESS géographique n°54 001 579 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CAARUD L ECHANGE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 064,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	10 000,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	263 410,00 €
	- dont MN	5 013,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	20 053,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**402 527,00 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	399 026,72 €
	- dont MN	5 013,00 €
	- dont CNR	10 000,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	3 500,28 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**402 527,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 399 026,72 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 252,23 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	389 026,72 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	32 418,89 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0602 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA MDA géré par CPN/MDA

FINESS juridique n°54 002 326 4
FINESS géographique n°54 000 533 7

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA MDA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 551,43 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 575 972,92 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	525 661,60 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**3 232 185,95 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	3 232 185,95 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**3 232 185,95 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 3 232 185,95 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 269 348,83 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	3 232 185,95 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	269 348,83 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0603 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA SOS SOLIDARITES géré par SOS SOLIDARITES

FINESS juridique n°75 001 596 8
FINESS géographique n°54 001 227 5

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA SOS SOLIDARITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 305,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	1 052,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	959 742,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	292 683,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 325 730,00 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 314 701,36 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	1 052,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 028,64 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	6 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 325 730,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 314 701,36 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 558,45 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 313 649,36 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	109 470,78 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0604 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT AMIE géré par AMIE

FINESS juridique n°55 000 473 3
FINESS géographique n°55 000 670 4

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT AMIE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 645,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	4 734,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	206 896,34 €
	- dont MN	4 763,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	139 300,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**376 841,34 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	374 341,34 €
	- dont MN	4 763,00 €
	- dont CNR	4 734,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**376 841,34 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 374 341,34 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 195,11 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	369 607,34 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	30 800,61 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0605 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT HLM AMIE géré par AMIE

FINESS juridique n°55 000 473 3
FINESS géographique n°55 000 670 4

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT HLM AMIE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 500,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	138 090,00 €
	- dont MN	2 937,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	77 340,22 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**227 930,22 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	227 930,22 €
	- dont MN	2 937,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**227 930,22 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 227 930,22 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 994,18 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	227 930,22 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	18 994,18 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0606 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de EMSP AAF 55 géré par AAF

FINESS juridique n°75 071 340 6
FINESS géographique n°55 000 851 0

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de EMSP AAF 55 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 068,43 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	127 869,47 €
	- dont MN	2 455,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	48 403,28 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**191 341,18 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	190 513,98 €
	- dont MN	2 455,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	827,20 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**191 341,18 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 190 513,98 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 876,17 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	190 513,98 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	15 876,17 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0607 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS AMIE géré par AMIE

FINESS juridique n°55 000 473 3
FINESS géographique n°55 000 757 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS AMIE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 705,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	5 786,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	308 157,92 €
	- dont MN	7 534,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	213 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**592 862,92 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	590 457,92 €
	- dont MN	7 534,00 €
	- dont CNR	5 786,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 405,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**592 862,92 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 590 457,92 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 204,83 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	584 671,92 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	48 722,66 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0608 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CAARUD SOS HEPATITES géré par SOS HEPATITES

FINESS juridique n°08 001 080 4
FINESS géographique n°55 000 749 6

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CAARUD SOS HEPATITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 468,58 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	188 432,95 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	1 800,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	49 180,78 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**326 082,31 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	326 082,31 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	1 800,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**326 082,31 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 326 082,31 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 173,53 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	324 282,31 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	27 023,53 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0609 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA AAF géré par AAF

FINESS juridique n°55 000 530 0
FINESS géographique n°55 000 466 7

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 885,54 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	16 156,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 122 127,80 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	202 017,73 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	30 000,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 392 031,07 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 254 043,84 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	46 156,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	84 100,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	53 887,23 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 392 031,07 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 254 043,84 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 503,65 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 207 887,84 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	100 657,32 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0610 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA CH VERDUN ST MIHIEL géré par CH VERDUN SAINT MIHIEL

FINESS juridique n°55 000 679 5
FINESS géographique n°55 000 292 7

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA CH VERDUN ST MIHIEL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	737 995,00 €
	- dont MN	11 898,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	95 559,39 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**833 554,39 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	833 554,39 €
	- dont MN	11 898,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**833 554,39 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 833 554,39 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 462,87 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	833 554,39 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	69 462,87 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0611 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT CMSEA géré par CMSEA

FINESS juridique n°57 000 804 5
FINESS géographique n°57 002 801 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT CMSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 331,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	131 866,78 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	67 359,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 630,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**219 556,78 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	198 836,78 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 630,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 105,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	13 615,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**219 556,78 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 198 836,78 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 569,73 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	196 206,78 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	16 350,57 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0612 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT EST ACCOMPAGNEMENT géré par EST ACCOMPAGNEMENT

FINESS juridique n°57 001 014 0
FINESS géographique n°57 002 397 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT EST ACCOMPAGNEMENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 900,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	10 520,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	434 669,66 €
	- dont MN	8 565,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	197 600,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**687 169,66 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	675 169,66 €
	- dont MN	8 565,00 €
	- dont CNR	10 520,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**687 169,66 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 675 169,66 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 264,14 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	664 649,66 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	55 387,47 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0613 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT HLM CMSEA géré par CMSEA

FINESS juridique n°57 000 804 5
FINESS géographique n°57 002 801 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT HLM CMSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 963,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	108 470,32 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	14 350,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**128 783,32 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	128 783,32 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**128 783,32 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 128 783,32 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 731,94 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	128 783,32 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	10 731,94 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0614 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT HLM EST ACCOMPAGNEMENT géré par EST ACCOMPAGNEMENT

FINESS juridique n°57 001 014 0
FINESS géographique n°57 002 397 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT HLM EST ACCOMPAGNEMENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 340,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	116 686,93 €
	- dont MN	1 843,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	19 020,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**143 046,93 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	143 046,93 €
	- dont MN	1 843,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**143 046,93 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 143 046,93 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 920,58 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	143 046,93 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	11 920,58 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0615 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ESSIP CENTRE EDISON CDPA géré par CDPA

FINESS juridique n°57 001 145 2
FINESS géographique n°57 003 031 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ESSIP CENTRE EDISON CDPA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 764,43 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	237 213,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	46 006,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**292 983,43 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	276 983,43 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	16 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**292 983,43 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 276 983,43 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 081,95 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	276 983,43 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	23 081,95 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0616 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LAM AIEM géré par AIEM

FINESS juridique n°57 000 866 4
FINESS géographique n°57 002 930 6

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LAM AIEM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 800,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 838,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	799 375,96 €
	- dont MN	71 847,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	231 313,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 172 488,96 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 154 488,96 €
	- dont MN	71 847,00 €
	- dont CNR	6 838,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 172 488,96 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 154 488,96 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 207,41 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 147 650,96 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	95 637,58 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0617 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LAM UDAF géré par UDAF

FINESS juridique n°57 001 099 1
FINESS géographique n°57 003 032 0

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LAM UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 068,00 €
	- dont MN	2 998,00 €
	- dont CNR	7 890,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	818 199,95 €
	- dont MN	19 914,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	271 122,13 €
	- dont MN	6 599,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 220 390,08 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 165 840,09 €
	- dont MN	29 511,00 €
	- dont CNR	7 890,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 750,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	49 800,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 220 390,09 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 165 840,09 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 153,34 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 157 950,09 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	96 495,84 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0618 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS AIEM géré par AIEM

FINESS juridique n°57 000 866 4
FINESS géographique n°57 002 443 0

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS AIEM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 200,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 104,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	132 071,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	48 576,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**220 847,00 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	217 847,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 104,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**220 847,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 217 847,00 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 153,92 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	215 743,00 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	17 978,58 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0619 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS ATHENES géré par ATHENES

FINESS juridique n°57 001 133 8
FINESS géographique n°57 002 759 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS ATHENES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 715,98 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	246 355,00 €
	- dont MN	5 156,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	63 682,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	3 682,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**403 752,98 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	403 752,98 €
	- dont MN	5 156,00 €
	- dont CNR	3 682,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**403 752,98 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 403 752,98 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 646,08 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	400 070,98 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	33 339,25 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0620 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS CMSEA géré par CMSEA

FINESS juridique n°57 000 804 5
FINESS géographique n°57 003 028 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS CMSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 792,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 630,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	189 018,57 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	50 794,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**265 604,57 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	241 637,57 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 630,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	14 655,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	9 312,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**265 604,57 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 241 637,57 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 136,46 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	239 007,57 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	19 917,30 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0621 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS EST ACCOMPAGNEMENT géré par EST ACCOMPAGNEMENT

FINESS juridique n°57 001 014 0
FINESS géographique n°57 002 360 6

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS EST ACCOMPAGNEMENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 400,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 630,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	158 189,98 €
	- dont MN	3 159,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	43 180,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**247 769,98 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	247 769,98 €
	- dont MN	3 159,00 €
	- dont CNR	2 630,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**247 769,98 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 247 769,98 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 647,50 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	245 139,98 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	20 428,33 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0622 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS UDAF géré par UDAF

FINESS juridique n°57 001 099 1
FINESS géographique n°57 002 569 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 142,53 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	5 786,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	315 341,77 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	141 201,45 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**554 685,75 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	519 235,75 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	5 786,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 250,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	33 200,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**554 685,75 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 519 235,75 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 269,65 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	513 449,75 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	42 787,48 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0623 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS jour ATHENES géré par ATHENES

FINESS juridique n°57 001 133 8
FINESS géographique n°57 003 138 5

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS jour ATHENES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 775,82 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	133 792,00 €
	- dont MN	1 915,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	1 561,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**149 128,82 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	149 128,82 €
	- dont MN	1 915,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**149 128,82 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 149 128,82 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 427,40 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	148 602,82 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	12 383,57 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0624 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS MOBILE CMSEA géré par CMSEA

FINESS juridique n°57 000 804 5
FINESS géographique n°57 003 029 6

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS MOBILE CMSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 632,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	151 877,51 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	25 836,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**195 345,51 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	195 345,51 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**195 345,51 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 195 345,51 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 278,79 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	194 819,51 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	16 234,96 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0625 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS MOBILE EST ACCOMPAGNEMENT géré par EST ACCOMPAGNEMENT

FINESS juridique n°57 001 014 0
FINESS géographique n°57 003 030 4

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS MOBILE EST ACCOMPAGNEMENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 796,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	218 273,61 €
	- dont MN	2 531,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	33 880,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**262 949,61 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	196 949,61 €
	- dont MN	2 531,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	66 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**262 949,61 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 196 949,61 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 412,47 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	196 423,61 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	16 368,63 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0626 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS MOBILE UDAF géré par UDAF

FINESS juridique n°57 001 099 1
FINESS géographique n°57 002 569 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS MOBILE UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 616,05 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	136 922,49 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	45 590,22 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**192 128,76 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	191 028,76 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	1 100,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**192 128,76 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 191 028,76 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 919,06 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	190 502,76 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	15 875,23 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0627 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CAARUD AIDES géré par AIDES

FINESS juridique n°57 002 325 9
FINESS géographique n°57 002 326 7

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CAARUD AIDES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 860,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	113 174,73 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	59 997,56 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**213 032,29 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	213 032,29 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**213 032,29 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 213 032,29 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 752,69 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	213 032,29 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	17 752,69 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0628 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CAARUD CMSEA géré par CMSEA

FINESS juridique n°57 000 804 5
FINESS géographique n°57 002 324 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CAARUD CMSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 845,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	49 002,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	621 375,69 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	140 955,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**907 175,69 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	866 056,69 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	49 002,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 910,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	30 209,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**907 175,69 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 866 056,69 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 171,39 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	817 054,69 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	68 087,89 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0629 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA BAUDELAIRE géré par CHS Jury

FINESS juridique n°57 000 051 3
FINESS géographique n°57 002 248 3

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA BAUDELAIRE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 715,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	656 216,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	336 464,28 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 104,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 005 395,28 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 005 395,28 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 104,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 005 395,28 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 005 395,28 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 782,94 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 003 291,28 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	83 607,61 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0630 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA CENTRE EDISON géré par CDPA

FINESS juridique n°57 001 145 2
FINESS géographique n°57 001 154 4

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA CENTRE EDISON sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 094,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 344 940,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	4 000,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	216 265,14 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 651 299,14 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 497 847,33 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	4 000,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	36 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	84 443,39 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	33 008,42 €
	TOTAL Recettes	**1 651 299,14 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 497 847,33 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 820,61 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 493 847,33 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	124 487,28 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0631 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA CMSEA géré par CMSEA

FINESS juridique n°57 000 804 5
FINESS géographique n°57 000 762 5

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA CMSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	376 607,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 847 123,80 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	631 426,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	16 306,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**3 855 156,80 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	3 762 192,80 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	16 306,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 046,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	80 918,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**3 855 156,80 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 3 762 192,80 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 313 516,07 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	3 745 886,80 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	312 157,23 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0632 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de MASP Bompard géré par Association Bompard

FINESS juridique n°57 000 087 7
FINESS géographique n°N° à créer

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de MASP Bompard sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 167,38 €
	- dont MN	66 167,38 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	279 549,95 €
	- dont MN	279 549,95 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	154 282,67 €
	- dont MN	154 282,67 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**500 000,00 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	500 000,00 €
	- dont MN	500 000,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**500 000,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 500 000,00 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 666,67 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 000 000,00 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	83 333,33 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0633 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT ADALI HABITAT géré par ADALI HABITAT

FINESS juridique n°54 002 306 6
FINESS géographique n°88 000 734 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT ADALI HABITAT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 594,19 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	487 421,14 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	140 105,14 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 838,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**679 120,47 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	670 976,85 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 838,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 144,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**679 120,85 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 670 976,85 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 914,74 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	664 138,85 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	55 344,90 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0634 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ACT HLM ADALI géré par ADALI HABITAT

FINESS juridique n°54 002 306 6
FINESS géographique n°88 000 734 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ACT HLM ADALI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 669,55 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	133 966,08 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	6 974,42 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**162 610,05 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	162 610,06 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**162 610,06 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 162 610,06 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 550,84 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	162 610,06 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	13 550,84 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0635 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de EMSP ADALI géré par ADALI HABITAT

FINESS juridique n°54 002 306 6
FINESS géographique n°88 000 927 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de EMSP ADALI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 958,50 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	185 743,38 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	18 853,04 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**210 554,92 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	206 138,54 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 416,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**210 554,54 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 206 138,54 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 178,21 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	206 138,54 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	17 178,21 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0636 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de ESSIP UTML géré par UTML

FINESS juridique n°54 001 304 2
FINESS géographique n°88 000 931 1

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de ESSIP UTML sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 981,16 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	144 739,13 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	19 330,77 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**169 051,06 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	169 051,06 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**169 051,06 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 169 051,06 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 087,59 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	169 051,06 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	14 087,59 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0637 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LAM COALLIA géré par COALLIA

FINESS juridique n°75 082 584 6
FINESS géographique n°88 001 074 9

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LAM COALLIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 400,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 630,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	298 646,54 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	86 162,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**420 208,54 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	420 208,54 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 630,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**420 208,54 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 420 208,54 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 017,38 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	417 578,54 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	34 798,21 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0638 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS ABRI géré par ABRI

FINESS juridique n°88 078 763 5
FINESS géographique n°88 000 840 4

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS ABRI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 722,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	181 587,14 €
	- dont MN	2 796,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	16 771,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	2 104,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**219 080,14 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	219 080,14 €
	- dont MN	2 796,00 €
	- dont CNR	2 104,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**219 080,14 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 219 080,14 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 256,68 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	216 976,14 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	18 081,34 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0639 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS COALLIA géré par COALLIA

FINESS juridique n°75 082 584 6
FINESS géographique n°88 000 930 3

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS COALLIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 115,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	4 734,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	305 266,27 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	93 826,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**434 207,27 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	434 207,27 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	4 734,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**434 207,27 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 434 207,27 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 183,94 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	429 473,27 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	35 789,44 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0640 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de LHSS MOBILE ABRI géré par ABRI

FINESS juridique n°88 078 763 5
FINESS géographique n°88 000 840 4

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de LHSS MOBILE ABRI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 997,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	128 924,00 €
	- dont MN	2 056,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	13 161,24 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**160 082,24 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	160 082,24 €
	- dont MN	2 056,00 €
	- dont CNR	526,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**160 082,24 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 160 082,24 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 340,19 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	159 556,24 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	13 296,35 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0641 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CAARUD AVSEA géré par AVSEA

FINESS juridique n°88 078 508 4
FINESS géographique n°88 000 675 4

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CAARUD AVSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 226,87 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	8 000,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	308 905,54 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	31 490,08 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**412 622,49 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	404 879,49 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	8 000,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	7 743,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**412 622,49 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 404 879,49 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 739,96 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	396 879,49 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	33 073,29 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0642 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA LE HAUT DES FRETS géré par Le Haut des Frêts

FINESS juridique n°88 000 054 2
FINESS géographique n°88 078 350 1

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA LE HAUT DES FRETS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	774 726,01 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	85 500,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 312,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**956 226,01 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	956 226,01 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	6 312,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**956 226,01 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 956 226,01 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 685,50 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	949 914,01 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	79 159,50 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0643 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA AAF géré par AAF

FINESS juridique n°75 071 340 6
FINESS géographique n°88 078 748 6

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 830,07 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	9 044,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	479 879,71 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	66 044,73 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**591 754,51 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	583 966,56 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	9 044,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 255,01 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	2 532,94 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**591 754,51 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 583 966,56 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 663,88 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	574 922,56 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	47 910,21 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0644 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA la Croisée AVSEA géré par AVSEA

FINESS juridique n°88 078 508 4
FINESS géographique n°88 078 768 4

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA la Croisée AVSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 512,03 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	14 555,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 184 025,67 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	228 599,93 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**1 573 137,63 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	1 526 452,46 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	14 555,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 669,17 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	24 016,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**1 573 137,63 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 1 526 452,46 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 204,37 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	1 511 897,46 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	125 991,45 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2026-0645 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 de CSAPA FMS géré par FMS

FINESS juridique n°88 078 512 6
FINESS géographique n°88 078 749 4

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses de CSAPA FMS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I**	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 002,43 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	742,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	798 758,47 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	104 536,93 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	11 338,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	**944 297,83 €**
RECETTES	**Groupe I**	
	Produits de la tarification	939 297,83 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	12 080,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	**944 297,83 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement est fixée 939 297,83 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 274,82 €.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2027, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2026 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2027, comme suit :

Dotation globale de financement 2027 provisoire	927 217,83 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2027	77 268,15 €

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifiée à l'établissement.